

Alliance des sols pyrénéens (ASPIr)

Protocole de fonctionnement

Définition ¹

Les alliances régionales pour les sols (ARS) sont constituées de parties prenantes intéressées et actives de plusieurs régions ou sous-régions (ou de zones géographiques spécifiques) qui s'associent pour contribuer aux objectifs du Partenariat mondial pour les sols (PMS).

¹ Cette définition et ces lignes directrices ont été adoptées par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial pour les sols lors de sa deuxième session, du 22 au 24 juillet 2014. Elles doivent être appliquées avec souplesse, en tenant compte des circonstances locales spécifiques.



Dispositions structurelles et de gouvernance

Comme indiqué dans les Directives sur l'établissement et le renforcement des Alliances régionales des²sols, le protocole de fonctionnement de l'ASPir ne doit pas nécessairement inclure toutes les dispositions décrites dans l'AMS.

À la lumière de l'expérience accumulée jusqu'à présent en relation avec d'autres partenariats transfrontaliers et régionaux, ASPir contiendra au moins les éléments formels suivants :

- **Secrétariat de l'ASPir** (entité ou institution gouvernementale - nationale ou internationale) fournissant des services de soutien minimum aux fonctions de secrétariat de l'Alliance ; les entités membres de l'ASPir peuvent convenir de formules de rotation éventuelles pour ces fonctions, avec des termes bien définis. Un mandat minimum de 2 ans est proposé. Après cette période, des élections seront organisées. L'entité élue doit consacrer suffisamment de temps aux activités de l'ASPir, en coordination avec le secrétariat de l'AMS.
- Nomination d'un **comité directeur et de son président et vice-président** de l'ASPir. Le Comité directeur pourrait être considéré comme l'organe de direction suprême, et sera chargé de définir une orientation stratégique pour le SEAir et de conseiller la Présidence en ce qui concerne la prise de décision sur les étapes opérationnelles importantes (convocation de réunions, consultations par e-mail, formulation d'accords de coopération sur des tâches spécifiques, recherche de sources de financement, etc.) Le président pourrait appartenir à l'une des institutions régionales les plus représentatives ayant un intérêt pour les sols de la biorégion pyrénéenne. Les entités membres du Comité de pilotage seront membres de l'ASPir et seront sélectionnées par un processus ouvert et transparent, en tenant compte autant que possible d'une représentation équilibrée des territoires, de la parité hommes-femmes, ainsi que des groupes d'intérêt. La Présidence doit être disposée à participer aux sessions de l'Assemblée plénière de l'ASPir pour rendre compte des activités prévues dans les Pyrénées en matière de sols.



La **vice-présidence** a pour fonction d'appuyer et de suppléer la présidence dans les actes ou activités auxquels, en raison de diverses circonstances imprévues, elle ne peut assister.

- Des **groupes de travail** liés aux thèmes d'intérêt proposés par les organisations membres de l'ASPir seront mis en place pour contribuer au processus d'élaboration de plans de mise en œuvre et de génération de dynamiques d'amélioration de la connaissance et de la gestion des sols pour la biorégion pyrénéenne, ainsi qu'à l'élaboration de propositions de projets et à la recherche de financements pour la mise en œuvre d'initiatives conformes aux piliers de l'AMS, et sur le territoire pyrénéen.

En règle générale, une **assemblée générale** ou une réunion plénière des organisations membres sera organisée une fois par an. Ces assemblées annuelles régulières permettront de présenter les évolutions significatives des sols pyrénéens et de faire le point sur l'avancement des principales activités de l'ASPir et de ses groupes de travail. En particulier, les possibilités de financement de projets liés à la gestion conservatrice des sols pyrénéens et d'autres actions associées seront évaluées.

Dans ce sens, lors des Assemblées générales, on étudiera également la possibilité d'organiser des réunions avec d'autres organismes ou entités territoriales d'intérêt qui sont directement ou indirectement liés aux sols.

En cas d'intérêt et de nécessité de tenir des réunions plénières ou des assemblées générales extraordinaires incluant toutes les entités du SEAir, cette nécessité sera convenue au sein du Comité directeur après discussion de l'intérêt, accord sur les modalités de celles-ci, après évaluation des possibilités, et en fonction des ressources humaines et économiques disponibles pour leur organisation.

2. les principales fonctions et tâches opérationnelles de l'ASPir

L'ASPir doit encourager l'organisation de processus consultatifs interactifs auxquels peuvent participer à la fois les organismes liés au sol et les institutions pyrénéennes concernées. Ces débats devraient inclure comme élément clé



l'identification et la discussion des priorités pyrénéennes en termes de thèmes clés et de questions liées au sol, ainsi que les solutions et mécanismes possibles pour leur réalisation.

L'ASPir doit assurer une *synergie* avec les ressources et les réseaux existants. L'ASPir devrait donc prendre en compte les réseaux régionaux ou les processus de collaboration existants dans les Pyrénées, et les encourager à rejoindre l'initiative en tant que partenaires actifs.

Les principales fonctions attendues d'ASPir sont les suivantes :

Établir un réseau d'organisations et de personnes pour la coopération transfrontalière dans le domaine des sols, afin de partager les connaissances, l'expérience, la sensibilisation, l'engagement et l'intérêt pour les sols des Pyrénées.

Par le biais :

- Faciliter les processus consultatifs (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire pyrénéen) impliquant une série d'entités et de parties prenantes : par exemple, les autorités publiques et les programmes en charge de la gestion des sols, les institutions de recherche sur les sols, les sociétés scientifiques et les groupes de pédologues travaillant sur des questions importantes liées aux sols, par exemple la sécurité alimentaire, le changement climatique et les services écosystémiques ; les acteurs sectoriels gérant les questions d'intérêt liées aux sols.
- Interagir avec les sociétés et entités pyrénéennes liées aux sciences du sol et autres mécanismes et réseaux préexistants dans le cadre de divers accords ;
- Communiquer l'importance des sols au public par le biais d'activités de sensibilisation, de formation et d'éducation, et de vulgarisation.
- Discuter et fournir des orientations sur les objectifs et les priorités concernant les sols pyrénéens, ainsi que sur les mécanismes de mise en œuvre nécessaires, y compris des examens réguliers des progrès accomplis vers les objectifs et les cibles communs.
- Explorer et participer à des projets européens dans cette ligne et l'exploration d'autres mécanismes de financement pour atteindre les objectifs préétablis.
- Catalyser la coopération entre les territoires pyrénéens dans le domaine des sols.



Les domaines dans lesquels l'ASPir est considéré comme stratégique pour réaliser des progrès substantiels dans la gestion durable des sols pyrénéens sont les suivants :

- le transfert de technologies, notamment en termes d'échange d'informations sur les mesures réussies de gestion durable des sols lorsque les différents territoires signataires sont confrontés à des conditions et à des problèmes de sol similaires ; et
- Le renforcement des capacités, y compris l'identification des possibilités de contributions "en nature" pour l'organisation d'événements de formation (installations, échanges sud-sud d'experts, etc.).

En outre, l'ASPir doit répondre aux exigences opérationnelles spécifiques suivantes :

- Développement de plans de mise en œuvre régionaux, en élargissant les plans d'action des cinq piliers de l'AMS et en impliquant d'autres partenaires et coordinateurs régionaux.
- Activités de plaidoyer en accord avec les principes de la Charte mondiale des sols.
- Mobilisation de ressources pour soutenir la mise en œuvre des plans de mise en œuvre régionaux.
- Fourniture d'un soutien technique et financier à la mise en œuvre des activités au niveau national.
- Expansion des nouveaux partenaires potentiels de l'ASPir. - Préparation des rapports d'activité pour les organes généraux du SPG.
- Préparation des rapports financiers et des plans de travail annuels.
- Suivi des résultats et de l'efficacité des activités des plans de mise en œuvre et des activités et projets en cours.

3. L'importance d'une bonne communication

Une communication fluide et transparente entre les membres de l'ASPir sera la clé du succès et donc d'une gestion opérationnelle efficace de l'ASPir. Afin de maximiser la bonne communication au sein de l'Alliance, tout en minimisant les coûts associés, le président et tout comité directeur utiliseront de préférence les méthodes de consultation par courrier électronique, vidéoconférence ou



téléphone dans la mesure du possible. À cette fin, il sera de la responsabilité de tous de maintenir des listes de diffusion et des cartes de parties prenantes régulièrement mises à jour.

Il est également important de conserver un historique des principaux échanges, pour lesquels il est proposé de tenir un registre des procès-verbaux des différentes assemblées et des éventuelles réunions avec d'autres entités.

Le portail d'information ASPir sera inclus dans le site web institutionnel de la Communauté de travail des Pyrénées. L'objectif du CTP est de contribuer au développement des Pyrénées, en tenant compte de ses défis et en s'appuyant sur ses atouts. Depuis plus de trois décennies, le CTP cherche à favoriser les échanges entre les territoires et les acteurs des Pyrénées, à trouver des solutions communes à leurs problèmes communs et à mettre en œuvre des actions transfrontalières.

Toutes les actions de communication ainsi que les éventuels événements liés au réSEAU (événements, activités ou manifestations) seront publiés sur le site Internet du PTC³. En parallèle, chaque partenaire pourra adapter les contenus du site web du PTC ASPir pour les intégrer à son site web d'entreprise.

En parallèle, certaines des activités de communication de l'ASPir seront également rendues visibles sur le site web du Partenariat mondial pour les sols⁴. À cet égard, les partenaires du réSEAU s'efforceront d'envoyer régulièrement au Secrétariat de l'Assemblée mondiale de la santé du matériel de communication relatif au réSEAU, afin que les informations sur le travail du réSEAU sur le site Internet de la FAO soient aussi complètes et à jour que possible.

4. ressources

ASPir peut recevoir des fonds pour la mise en œuvre d'activités dans la biorégion pyrénéenne, par exemple par le biais du secrétariat de l'AMS directement ou par des mécanismes de financement régionaux ou européens.

Les partenaires du réSEAU et les comités de pilotage éventuels sont encouragés à explorer les possibilités de financement auprès de sources locales, nationales ou internationales.

5. les engagements de l'ASPir

³ www.ctp.org

⁴ <http://www.fao.org/global-soil-partnership/es/>



L'adhésion à l'ASPir se fait sur une base "volontaire". Les actions dépendent donc du soutien et des ressources des partenaires (y compris la participation aux réunions). Toutefois, l'enthousiasme risque de s'évaporer, surtout si aucun avantage direct et tangible de la participation n'est perçu dans l'immédiat ou à plus long terme (par exemple, de meilleures informations, des ressources supplémentaires pour combler les lacunes critiques en matière de capacités, etc.) Les partenaires de gestion et les comités directeurs potentiels doivent être attentifs à ces risques et gérer les attentes des membres autant que possible.

6. Interactions avec la FAO - rôle du Secrétariat central de l'AMS

Comme indiqué à la section 5.4 du mandat de l'AMS, les alliances régionales telles que l'ASPir doivent travailler en étroite coordination avec les bureaux régionaux de la FAO, et leurs activités doivent être soutenues par le secrétariat de l'AMS. Le secrétariat de l'AMS, hébergé au siège de la FAO, continuera à faciliter, à soutenir et à suivre de près l'évolution de la situation dans les différentes régions et à fournir une assistance à l'ASPir et aux autres alliances régionales, le cas échéant.